

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF100

présenté par  
M. Colas, rapporteur

-----

### ARTICLE 21

À l'alinéa 35, remplacer les mots :

« de ce dernier »

par les mots :

« de ce fonds ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.